

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES
COMTÉ DE BERTRAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 555-15 AFIN DE SIMPLIFIER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET SES AGRANDISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution : 19-05-085

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté le 9 février 2016 un règlement de construction et que le certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides le 4 avril 2016;

ATTENDU QUE de nouvelles innovations techniques en matière de construction permettent la construction sur pilotis et sur pieux de manière sécuritaire et abordable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le projet de règlement intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 555-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 555-15 AFIN DE SIMPLIFIER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET SES AGRANDISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ » et il est par le présent règlement statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 2.1.3 du règlement numéro 555-15 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 1. Un bâtiment principal et ses agrandissements; »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 8 avril 2019

Projet de règlement : 8 avril 2019

Adoption du règlement : 13 mai 2019

Entrée en vigueur : 22 juillet 2019

Anne-Guyline Legault, mairesse

Pierre R. Charron, directeur général par intérim

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019.